



Province de Québec
Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska
MRC de Kamouraska

Le 7 septembre 2021

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 7 septembre 2021, de 19 h 30 à 20h20 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André-de-Kamouraska.

Sont présents à cette séance :

Monsieur	Gervais Darisse, maire
Madame	Suzanne Bossé, conseillère
Monsieur	Alain Parent, conseiller
Monsieur	Benoit St-Jean, conseiller
Monsieur	Guy Lapointe, conseiller

Sont absentes: Madame	Josianne Sirois, conseillère
Madame	Ghislaine Chamberland, conseillère

Le quorum est atteint

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Le maire, M. Gervais Darisse, souhaite la bienvenue aux conseillers. Madame Nathalie Blais fait fonction de secrétaire de la réunion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par M. Guy Lapointe et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Suivi et adoption du procès-verbal du 3 août 2021

2021.09.3.144

RÉSOLUTION

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 3 août 2021. Après que les membres du conseil municipal aient déclaré en avoir pris connaissance et demandé de faire une correction au point 16, son adoption est proposée par Mme Suzanne Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

4. Adoption des comptes au 31 août 2021

2021.09.4 145

RÉSOLUTION

ATTENDU la lecture de la liste des comptes :

Il est proposé par M. Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste des comptes au 31 août 2021.

Voir la liste en date du 31 août 2021 au montant total de 109 626,07 \$.

5. Contrat « Entretien des chemins d'hiver » (pour les rangs)

2021.09.5.146

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE le contrat de déneigement pour les rangs de la municipalité est échu ;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé à la compagnie C.G. Thériault inc. un prix pour l'année 2021-2022 pour un contrat de gré à gré;

ATTENDU QUE C.G. Thériault inc. propose une majoration de 4 % du contrat actuel (hiver 2020-2021 : 46 000 \$ + taxes majorées de 4% = 47,840 \$ pour l'hiver 2021-2022) ;

ATTENDU QUE le règlement 219 adopté le 1^{er} mai 2018 permet que ce contrat soit conclu de gré à gré ;

EN CONSEQUENCE, Il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de la compagnie C.G. Thériault inc. au montant de 47 840\$ plus taxes pour le déneigement des rangs de la municipalité pour l'année 2021-2022. Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer le contrat.

6. Contrat « Entretien des chemins d'hiver » (pour le village et les purges)

2021.09.6.147.

RÉSOLUTION

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2019.09.10.160, la municipalité a accepté la proposition du déneigement 2019-2020 des rues du village et des purges de Pierre-Alexandre Tardif faisant affaire sous la raison sociale **Terra-neige** et que cette proposition comprenait une option de prolongation pour les 2 hivers subséquents;

ATTENDU QUE la proposition de Pierre-Alexandre Tardif prévoyait une majoration du contrat de 2 % pour l'hiver 2021-2022;

ATTENDU QUE le tarif prévu à la proposition pour l'hiver 2021-2022 est de 15 810 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE le règlement 219 adopté le 1^{er} mai 2018 permet que ce contrat soit conclu de gré à gré ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoit St-Jean
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accorde à M. Pierre-Alexandre Tardif, raison sociale **Terra-neige**, le contrat de déneigement des rues du village et des purges au prix de 15 810\$ plus taxes.

Le conseil municipal autorise la directrice générale et le maire à signer les documents.

7. Avis de motion pour modifier le règlement 198-1 du programme de mise aux normes des installations septiques des résidences isolées (remplacement du Q2 r8 par Q2r 22)

2021.09.7.148

RÉSOLUTION

L'avis de motion est donné par M. Guy Lapointe qu'à une séance subséquente une modification du règlement numéro 198-1 soit adoptée.

8. Aide financière en vertu du programme de mise aux normes des installations septiques/Règlement 198-1 pour le 122, Rang Mississippi

2021.09.8.149

RÉSOLUTION

ATTENDU le règlement 198-1 adopté le 7 mai 2019 concernant la mise aux normes des installations septiques ;

ATTENDU la demande de subvention de Mme Chantale Parenteau et M. Vincent David du 122, Rang Mississippi ;

ATTENDU QUE la demande était accompagnée de tous les documents exigés au règlement ;

ATTENDU QUE le règlement autorise le remboursement maximal de 50 % des coûts admissibles sans dépasser une aide de 2 500 \$ et que ces coûts sont d'au moins de 5 000 \$ pour le contribuable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la subvention de 2 500 \$ aux propriétaires du 122, Rang Mississippi, puisque tous les documents exigés sont déposés au bureau municipal, et que la demande répond à toutes les conditions requises par le règlement 198-1 du programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité.

9. Fin de l'Entente de gestion des matières résiduelles avec la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et de la délégation de compétence

2021.09.9.150

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE le conseil municipal a signé une entente prenant fin le 31 décembre 2022 avec la municipalité de Sainte-Alexandre-de-Kamouraska concernant la gestion des matières résiduelles et que le conseil désire se retirer de celle-ci;

ATTENDU QUE l'article 16 de l'Entente prévoit que toute municipalité désirant se retirer de l'Entente doit le signifier par courrier recommandé aux autres municipalités partenaires à l'Entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil informe les autres municipalités partenaires qu'elle désire se retirer de l'entente au plus tard le 31 décembre 2022 ou avant si une décision est prise entre les municipalités partenaires. La municipalité récupère ainsi sa pleine compétence en gestion des matières résiduelles.

10. Demande de remboursement pour l'achat de produits d'hygiène féminine / Règlement 232 / Mme Anne-Marie Vychytil

2021.09.10.151

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement no. 232 a été adopté relatif à une subvention pour l'achat des produits d'hygiène féminine;

CONSIDÉRANT QUE Mme Anne-Marie Vychytil a fourni les preuves d'achat exigées par le règlement;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Benoit St-Jean
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de Saint-André-de-Kamouraska autorise le
remboursement de 50% de 48,98\$ des frais d'achat des produits pour un
montant de 24,49\$.

**11. Colloque de zone ADMQ à Saint-Jean-de-Dieu le jeudi le 9
septembre 2021**

2021.09.11.152

RÉSOLUTION

ATTENDU QU'un colloque de l'Association des directeurs municipaux
(ADMQ) est organisé à Saint-Jean-de-Dieu le 9 septembre 2021;

ATTENDU QUE ce colloque réunit les directeurs municipaux de 4 MRC;

ATTENDU QUE les invités font une mise à jour des lois et règlements et des
nouveauautés;

ATTENDU QUE deux représentants du ministère des Affaires municipales et
de l'habitation seront présents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise Mme Nathalie Blais, directrice générale et
membre de l'ADMQ à assister au colloque le 9 septembre 2021 au prix de 65\$
et accepte de rembourser les frais de déplacement.

12. Acceptation de l'offre de JOPAT/ acrylique sur la patinoire

2021.09.12.153

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la compagnie JOPAT (courriel de Pat Fragola adressé à
Me Rino Soucy le 29 août 2021) a fait deux offres à la municipalité suite à
l'envoi de la mise en demeure ;

Voici les deux offres de M. Pat Fragola :

Option 1 : « je demande que la ville nous dédommage de 2 970\$+ taxes incluant
ma retenu ceci sera pour le gaz déplacements et hébergement etc...et les
matériaux supplémentaires (ce qui ne couvre pas le tout sincèrement loin de
la).aussi une lettre signé par la ville que si nous faisons les travaux de réparations
en 2022 que les travaux ne seront pas garantis et une couche de couleur à la
grandeur de la surface et lignages »

Option 2 : « Jopat remet un chèque de 4970.00+ taxes à la ville et elle garde la
retenu. »

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil accepte l'option 2 par l'intermédiaire de l'avocat au dossier
soit, le remboursement par la compagnie JOPAT de **4 970 \$** plus taxes.

13. Budget pour provision pour la vidange des étangs

2021.09.13.154

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le conseil autorise le versement d'un montant de 10 000\$ budgété en 2021 sous le numéro (02 41501 411) au poste « Fonds étangs ».

14. Facture à payer

Aucune autre facture n'est à payer

15. Commandite à l'APHK / Défi Everest

2021.09.15.155

RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Suzanne Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil autorise un montant de 100\$ pour une commandite pour le Défi Everest.

16. Questions diverses

- M. Darisse n'a pas eu de réunion du conseil des maires pendant le mois. M. Alain Parent informe que la réunion prévue pour la digue n'a pas eu lieu.

17. Correspondance

- SEMER/ Mise à jour de l'usine de biométhanisation
- Santé Canada/ Lette recommandée/ usage de produit antiparasitaire non homologué
- MRC de Kamouraska /Indice de vitalité économique au 31-08-2021
- MRC de Témiscouata / Lancement d'internet haute vitesse au KRTB
- APHK/ Demande de don pour Défi Everest/ en septembre /objectif de 7 450\$/ pour réaménager la cour de la résidence l'Envol de l'APHK

18. Période de questions.

- Date de la vidange des fosses septiques

ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

19. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Guy Lapointe que la séance soit levée à 20h20.

Maire

Secrétaire

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Gervais Darisse